

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 16 novembre 2018)**

L'an deux mil dix-huit, le 16 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 12/11/2018).*

**Présents : 09**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. DE WULF Henri, M. HOMBOURGER Bernard, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, Mme Maryse RIGNAULT, M. ROCHE Benoît.

**Pouvoirs : 02**

Mme COULOT Corinne donne pouvoir à Monsieur SIMEON Éric.  
Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Madame VANDEWINCKELE Fabienne.

M. ROCHE Benoît est entré en séance lors du déroulé de la délibération n°66/2018 et a pris part au vote.

M. DE WULF Henri est entré en séance lors du déroulé de la délibération n°73/2018 et a pris part au vote.

**Secrétaire de séance : Mme RIGNAULT Maryse.** Assistée par Mme RAPP Sandrine.

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération : Nomination du secrétaire de séance du 16/11/2018.
- Délibération : Approbation du compte rendu du 14/09/2018.
- Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16/11/2018.
- Délibération : CAMVS : CLETC du 06/09/2018 – GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Délibération : SIVOM du Brasson : Mise en place d'une convention globale de services entre la commune et le SIVOM du Brasson.
- Délibération : SDESM : Délégation de travaux d'éclairage public programme 2019 : Eclairage spécifique passage-piétons – extension du réseau souterrain.
- Délibération : SDESM : Modification des statuts.
- Délibération : SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.
- Délibération : Préfecture de Seine et Marne : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Délibération : FINANCES : Décision modificative n°4/2018 – Répartition actifs/passifs de la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres.
- Délibération : CDG77 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.
- Délibération : AM35 : Demande d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune.
- Décision : Décision n°1/2018 – Mise en place d'une ligne de trésorerie.  
Compte-rendu des commissions.  
Questions et informations diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération n°62/2018 : Nomination du secrétaire de séance du 16 novembre 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme RIGNAULT Maryse en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°63/2018 : Approbation du compte rendu du 14/09/2018.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 ayant été adressé à l'ensemble des élus par voie électronique en date du 18 septembre 2018. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'est déclarée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018.

**Délibération n°64/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 12/11/2018.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance.

**Délibération n°65/2018 : CAMVS : CLETC du 06/09/2018 – GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

**Considérant** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**Considérant** que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 6 septembre 2018,

**Considérant** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDENT** d'approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la

CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarie-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- C
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 035,18 €</b>

- **INDIQUENT** que les attributions de compensation seront revues dès que les charges futures de fonctionnement et d'investissement seront évaluées, ces dernières permettront ainsi de déterminer un montant pour lever la taxe au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- **NOTIFIENT** au Président de la CAMVS la délibération concordante fixant les attributions de compensation définitives sur l'évaluation des charges nettes transférées.

**Délibération n°66/2018 : SIVOM du Brasson : Mise en place d'une convention globale de services entre la commune et le SIVOM du Brasson.**

**Monsieur Benoît Roche entre en séance et prend part au vote des délibérations qui suivent.**

En réception d'une demande de la trésorerie de Melun Val de Seine, il convient de mettre en forme une convention globale concernant les différentes mises à disposition de biens ou d'équipements existants entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°30/2012, relative à la convention d'utilisation de la salle des Ormes pour le RPI,

**Vu** la délibération n°80/2015, relative à la mise à disposition d'un bureau pour le RPI du SIVOM du Brasson,

**Vu** la délibération n°82/2017, relative à la convention de mutualisation des logiciels métiers,

Cette convention concerne :

- La mise à disposition de la salle des Ormes pour le SIVOM du Brasson,
- La mise à disposition d'un bureau pour le SIVOM du Brasson,
- La mutualisation de logiciels métiers JVS MAIRISTEM,

Après lecture de la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTENT** la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et du SIVOM du Brasson,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et de joindre celle-ci en annexe.
- **NOTIFIENT** la présente convention au Président du SIVOM du Brasson.

**Délibération n°67/2018 : SDESM : Délégation de travaux d'éclairage public programme 2019 : Eclairage spécifique passage-piétons – extension du réseau souterrain.**

Les travaux concernent le réseau d'éclairage public programme 2019, extension du réseau souterrain :

- place de l'Eglise, place Louis Bullot, pour l'éclairage spécifique aux passages piétons,

- rue de Bougainville pour l'éclairage spécifique au plateau traversant. (voie verte)

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de Limoges-Fourches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUENT** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, place de l'Eglise, Place Louis Bullo, rue de Bougainville,
- **DEMANDENT** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les travaux d'éclairage public spécifique des passages piétons et l'extension du réseau souterrain des rues nommées ci-dessus.  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à : 8 230 €HT et 9 876 € TTC.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- **AUTORISENT** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISENT** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### Délibération : n°68/2018 : SDESM : Modifications des statuts.

**Vu** la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** les modifications des statuts de SDESM annexé à la présente.

#### Délibération n° 69/2018 : SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Limoges-Fourches d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'Énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : APPROUVENT** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

**Article 2 : AUTORISENT** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

**Délibération : n°70/2018 : Préfecture de Seine et Marne : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département, telle que prévue aux articles L.2131-1, L.3131-1, L.4141-1, et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectué sous la responsabilité du chef de l'exécutif de la collectivité émettrice.

Quel que soit ce mode de transmission, il revient à ce dernier de veiller à ce que les actes soient transmis au représentant de l'Etat accompagné de leurs annexes, d'autant qu'un acte soumis à l'obligation de transmission n'est exécutoire qu'à compter de sa réception complète en préfecture ou en sous-préfecture.

Le système ACTE est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mo permettant de transmettre une bonne partie des actes de la commande publique.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

**Considérant**, après consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société JVS a été retenue pour le tiers de télétransmission,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** la télétransmission des actes : dans les domaines suivants : Délibérations, décisions, arrêtés, conventions inférieures à 150 Mo, contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres. Budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte-administratif.
- **AUTORISENT** le Maire à signer une convention @ctes avec la Préfecture ;

- **CONFIRMEMENT** que le nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est JVS MAIRISTEM – Ixchange, 7 espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHALON EN CHAMPAGNE CEDEX, dont la date d'agrément est l'opérateur est le 24/07/2017.
- **INDIQUENT** que la date de la transmission est effective à la date du vote de la dite délibération.

**Délibération n°71/2018 : FINANCES : Décision modificative n°4/2018 – répartition actifs/passifs de la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY).**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Monsieur le Maire rappelle la dissolution de la CCGY, la nécessité de passer les écritures comptables suite à la répartition des actifs et passifs de cette entité et de modifier certaines imputations aux vues de la réalisation de nouvelles dépenses.

Ainsi, il convient de voter une nouvelle décision modificative n°4/2018.

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	002	Résultat d'exploitation reporté		(+) 2 259.58 €
012	6411	Personnel titulaire	(+) 6 259.58 €	
011	615221	Bâtiments publics	(+) 4 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues	(-) 8 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			2 259.58 €	2 259.58 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		(+) 305 696.12 €
21	2131	Bâtiments publics	(+) 100 981.87 €	
21	21532	Réseaux assainissement	(+) 89 000 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	(+) 99 214.25 €	
45811	45811	Opération pour compte de tiers- dépenses	(+) 10 000 €	
45821	45821	Opération pour compte de tiers – recettes		(+) 10 000 €
21	212	Agencements et aménagement de terrains	(+) 4 000 €	
21	2152	Installations de voirie	(+) 5 000 €	
21	2157	Matériel et outillage de voirie	(+) 500 €	

21	2151	Réseaux de voirie	(+) 5 000 €	
21	21568	Matériel et outillage de défense civile »	(+) 2 000 €	
TOTAL			(+) 315 696.12 €	(+) 315 696.12 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTENT** la décision modificative n°4/2018.

**Délibération n° 72/2018 : CDG77 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDENT :**

**Article 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.



**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le dit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération n°73/2018 : AM35 : Demande d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune.**

**Monsieur Henri DE WULF entre en séance et prend part au vote de la délibération qui suit.**

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,45 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que la population de la commune de Limoges Fourches ne bénéficie pas d'infrastructures comme le métro, tramway ou lignes de bus etc...

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, les membres du Conseil Municipal de la commune de Limoges-Fourches, en appui à la démarche de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine,

- **DEMANDENT** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

- **S'OPPOSENT** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **DEMANDENT** au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **DEMANDENT** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- **INTERPELLENT** les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- **S'ENGAGENT** à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- **DEMANDENT** aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.
- **SOUTIENNENT** la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, **ACCEPTENT** les points énumérés ci-dessus.

### Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 31/10/2018. :

#### **Relevé des décisions pour la période du 01/01/2018 au 31/10/2018.**

Numéro	Date de signature	N°	Objet
01	31/10/2018	N°01/2018	Mise en place d'une de ligne de trésorerie pour un montant de 75 000€

#### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

#### **Commission des travaux :**

Les travaux de la rue Jules PELLETIER commencent le lundi 19 novembre 2018. Ils concernent la défense incendie, l'assainissement et la réfection de la voirie.

Les travaux des deux murs du cimetière sont terminés.

2 lanternes d'éclairage public ont été déplacées en prévision de la réalisation de la voie verte, rue de Bougainville.

Un appel d'offres a été lancé auprès de 3 entreprises concernant la réalisation des coussins berlinois et de la mise en place d'un radar pédagogique, rue du Parc.

**SIVOM du Brasson :**

Nous souhaitons la bienvenue à Sandrine DUCHENE, nouvelle secrétaire du syndicat intercommunal.

Le syndicat met tout en œuvre pour trouver des solutions afin de pallier au respect des horaires de car (problèmes d'horaires, essentiellement dus aux obligations réglementaires des pauses méridiennes et aux obligations de fonctionnement de la restauration).

**Conseil Municipal des Jeunes :**

Les jeunes ont apprécié la sortie accrobranche.

Ils souhaitent faire des actions pour la SPA et pour les chiens guides d'aveugle à Coubert. Ils organiseront une soirée « mardi gras » à la salle des fêtes (information à venir ultérieurement).

La cabane à livres fonctionne très bien.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Edition 2019 du Vivre à Limoges-Fourches.**  
En cours d'élaboration. L'édition sera distribuée début janvier 2019.
- **Avancement du dossier « voie verte ».**  
Le dossier est finalisé. L'appel d'offres devrait être lancé au mois d'avril 2019 pour un commencement des travaux durant l'été 2019.
- **Projet de méthaniseur agricole.**  
Ce projet est soutenu par 3 agriculteurs. Ce traitement naturel des déchets organiques consiste à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz), provenant de la décomposition biologique des matières organiques. Ce projet se ferait sur la commune, chemin de Tremblesseaux, en 2019/2020.
- **Informations sur la révision des listes électorales « Répertoire Electoral Unique ».**  
La mise en place du REU rentre en vigueur en janvier 2019.  
La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.  
Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre.  
Cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision. Il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6<sup>e</sup> vendredi précédent le scrutin.  
En 2019, (période transitoire) les inscriptions pour les élections européennes pourront être déposées jusqu'au 31 mars 2019.  
Une note explicative sera à l'ordre du jour du prochain « Vivre à Limoges-Fourches ».

**Date des élections européennes le 26/05/2019.**

- **Point sur les projets sur la plateforme de Villaroche (Zodiac - EOZ).**  
Le permis de l'entreprise Zodiac a été signé en juin dernier pour la construction d'un atelier et des bureaux.  
La signature du permis de la société EOZ a été signé le 16/11/2018.
  - **Copil sur la plateforme de Villaroche :**  
Selon des études, la plateforme a un bassin d'emploi de 7100 personnes et de 1000 emplois à venir.  
Des projets sont en cours de développement, projets qui font partie d'un Contrat d'Intérêt National (CIN)
  - **Compétence eau :**  
La compétence eau sera transférée au 01/01/2020 à la CAMVS.
  - **Date des Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2019.**  
15/02/2019 - 12/04/2019 - 24/05/2019 - 28/06/2019.
  - **Cérémonie des vœux aura lieu le 04/01/2019 à 19h00, à la salle des Ormes, suivi d'un repas campagnard**
  - **Courrier du Sénat :**  
Cf. courrier (logements sociaux).  
Pour rappel, les communes de + de 3500 habitants ont l'obligation d'avoir 20% de logements sociaux sur leur territoire.  
Dans le cadre de l'intercommunalité, les communes ayant plus de 20% de logements sociaux font bénéficier le surplus aux communes déficitaires.
- Université Inter-âge :**  
Mme Rignault est référente de cette commission, propose des affichettes présentant le programme des conférences du mois de décembre 2018.  
Celles-ci sont disponibles à l'accueil de la mairie.

[La séance est levée à 21h37 - Prochain conseil municipal le 14/12/2018 à 18h00.](#)

Liste des délibérations votées :

[Délibération n°62/2018 : Nomination du secrétaire de séance du 16 novembre 2018.](#)

[Délibération n°63/2018 : Approbation du compte rendu du 14/09/2018.](#)

[Délibération n°64/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2018.](#)

[Délibération n°65/2018 : CAMVS : CLETC du 06/09/2018 – GeMAPI \(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations\).](#)

[Délibération n°66/2018 : SIVOM du Brasson : Mise en place d'une convention globale de services entre la commune et le SIVOM du Brasson.](#)

[Délibération n°66/2018 : SIVOM du Brasson : Mise en place d'une convention globale de services entre la commune et le SIVOM du Brasson.](#)

Délibération n°67/2018 : SDESM : Délégation de travaux d'éclairage public programme 2019 : Eclairage spécifique passage-piétons – extension du réseau souterrain.

Délibération : n°68/2018 : SDESM : Modifications des statuts.

Délibération n° 69/2018 : SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

Délibération : n°70/2018 : Préfecture de Seine et Marne : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Délibération n°71/2018 : FINANCES : Décision modificative n°4/2018 – répartition actifs/passifs de la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY).

Délibération n° 72/2018 : CDG77 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Délibération n°73/2018 : AM35 : Demande d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	